



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

APPEL A PROJETS – 2019

Programme 104
Action 12

Accueil et accompagnement des étrangers primo-arrivants

8 février 2019	Publication et diffusion de l'appel à projets
20 mars 2019	Date limite de réception des dossiers
17 avril 2019	Diffusion des résultats de l'AAP auprès des opérateurs

I - LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ETRANGERES PRIMO-ARRIVANTES

2.1 – ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'INTEGRATION

En 2018, environ 6000 ressortissants étrangers ont signé un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) en région Occitanie, manifestant ainsi leur souhait de s'installer durablement en France. Les bénéficiaires d'une protection internationale ont représenté un peu plus de 25 % de ces signataires. La volonté du gouvernement, exprimée en Conseil des ministres dès le 12 juillet 2017 et réaffirmée par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin dernier est de construire une politique dans laquelle «les étrangers et la société française s'investissent ensemble ».

Cette politique s'adresse à l'ensemble des primo-arrivants, c'est-à-dire aux étrangers dotés pour la première fois d'un titre de séjour et désireux de s'installer durablement en France, bénéficiant ou non d'une protection internationale.

Dès la signature du CIR, les étrangers primo-arrivants s'engagent dans un parcours d'intégration. L'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) prescrit des formations civique et linguistique et oriente vers les services de proximité.

En complémentarité de ces actions, les services de l'Etat à l'échelon régional et départemental mobilisent, par le biais d'un appel à projet, l'ensemble des acteurs (institutions, organismes, associations) afin de proposer une offre complémentaire prenant en compte les besoins spécifiques des publics et des territoires.

En 2019 sont visées les actions d'accompagnement vers l'emploi, dont en particulier :

- Le soutien aux formations linguistiques à visée professionnelle,
- L'accompagnement global pour la levée des freins périphériques à l'emploi,
- Le soutien aux formations linguistiques dans le cadre du PIAL (Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue).

Peuvent également être soutenus les projets visant à faciliter :

- L'accès aux droits,
- L'appropriation des valeurs républicaines et l'exercice de la citoyenneté.

2.2 - LES PUBLICS CIBLES

Le public concerné est composé des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans, signataires d'un CAI (Contrat d'Accueil et d'Intégration) ou CIR (Contrat d'Intégration Républicaine). Les étrangers primo-arrivants signataires du CAI/CIR comprennent également les réfugiés bénéficiaires de la protection internationale.

La définition de primo-arrivant exclut donc :

- o les publics dont la nature du titre de séjour implique une durée de séjour provisoire en France : les étudiants, les visiteurs, les saisonniers,
- o Les demandeurs d'asile.

2 – LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets 2019 fixe un cadre pour la déclinaison régionale et départementale des orientations nationales de la politique d'intégration des primo-arrivants du ministère de l'intérieur. L'AAP souhaite favoriser l'émergence, dans les territoires, de projets complémentaires aux actions conduites par l'OFII et entrant en adéquation avec les orientations prioritaires suivantes :

- Accompagnement vers l'emploi
- Apprentissage de la langue française
- Accompagnement global et accès aux droits
- Appropriation des valeurs de la République et exercice de la citoyenneté

1- L'accompagnement vers l'emploi

Pourront être soutenues prioritairement les actions proposant :

- un **accompagnement des primo-arrivants** prenant en compte l'ensemble des freins spécifiques. Cet accompagnement intègre les actions d'immersion en entreprise, de connaissance du marché local, d'accès aux stages dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs économiques.
- un **accompagnement à la création d'entreprises** qui constitue une voie d'insertion socioprofessionnelle privilégiée par les personnes étrangères.

2- L'apprentissage de la langue française

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets, les offres de formation complémentaires à l'offre dispensée par les prestataires de l'OFII :

- En poursuite de parcours, pour les signataires bénéficiant d'une offre de formation prescrite par l'OFII, tout en veillant à ne pas se substituer à la prescription de formation obligatoire faite par l'OFII et dont dépend la délivrance du titre de séjour.
- Réinscription dans une dynamique d'apprentissage pour les primo-arrivants ayant bénéficié ou non d'une formation prescrite par l'OFII dans les cinq premières années de leur séjour en France.
- Formations linguistiques à visée professionnelle et FOS (français sur objectifs spécifiques).
- Formations linguistiques des Parcours d'Intégration par l'Apprentissage de la Langue (PIAL) destinées aux jeunes primo-arrivants suivis par les missions locales, pour favoriser l'accès au droit commun, dont notamment la Garantie Jeune.

Les porteurs de projets retenus seront répertoriés dans l'outil cartographique régional et local, afin de faire connaître et reconnaître l'offre de formation disponible sur le territoire. Ils seront également invités à participer aux formations et échanges de pratiques mis en place par les centres de ressources (liste en annexe 3).

Les organismes retenus s'engagent également à être référencés par les plateformes de positionnement et d'évaluation linguistique lorsqu'elles existent sur le département.

3– Accompagnement global et accès aux droits

Les actions proposant une offre de proximité pour un accompagnement global des primo-arrivants sont prioritairement ciblées afin de permettre l'accès aux droits.

Par ailleurs, suite à la réalisation d'un bilan de l'action **des points d'accueil et d'orientation (PAO)** mis en place à titre expérimental en 2015, l'essaimage dans l'ensemble des départements de la région sera engagé dès 2019. Les PAO ont vocation à être essaimés, à évoluer et à être renouvelés dans le cadre de cet AAP 2019. Les PAO seront désormais soutenus par le niveau régional (DRJSCS) et l'instruction des demandes fera l'objet d'un comité de sélection composé de l'OFII, des référents des DDCCS/PP et des services régionaux (SGAR et DRJSCS). Les porteurs de projets peuvent se positionner au niveau d'un département ou à l'échelle de plusieurs départements.

Les missions des PAO sont présentées plus en détail dans l'annexe 4.

4 – Appropriation des valeurs de la République et exercice de la citoyenneté

En complément de la formation civique obligatoire proposée aux signataires du CIR, le programme 104 soutient les projets visant à approfondir et renforcer l'appropriation des principes et des valeurs républicaines mais aussi renforcer les capacités à agir des primo-arrivants dans l'exercice de leur citoyenneté.

Le dispositif régional et départemental du Service Civique en Occitanie a inscrit l'intégration des étrangers primo-arrivants et réfugiés comme orientation prioritaire en 2019. Les demandes de financement relatives au Service Civique en direction des étrangers primo-arrivants et des réfugiés seront examinées par une commission de sélection dédiée à la DRJSCS.

5 – Soutien aux actions régionales

Les actions régionales doivent mettre à disposition, les ressources et l'appui nécessaires à la déclinaison de la politique d'intégration sur les territoires.

Seront jugées prioritaires les actions régionales recentrées sur les sujets suivants :

- Professionnalisation, appui et animation du réseau des acteurs de l'intégration,
- Centres de ressources (dont les CRIA, Centre de Ressources de lutte contre l'Illettrisme et l'Apprentissage de la langue française)
- Interprétariat
- Ressources, formations et veille juridique sur le droit des étrangers
- Points départementaux et interdépartementaux d'Accueil et d'Orientation des primo-arrivants

Les porteurs de projets s'adressent au référent départemental ou au référent régional indiqués pages 6-7 du présent appel à projets en fonction du périmètre du projet.

3 – EVALUATION DES ACTIONS

Un plan national d'évaluation des actions soutenues par le programme 104 a été initié en 2015 par le ministère de l'intérieur et est reconduit et optimisé afin de mieux rendre compte de l'efficacité de la politique menée. La remontée des données qualitatives et quantitatives doit également permettre une meilleure connaissance des dispositifs et du réseau des acteurs locaux, faire apparaître les difficultés et mettre en lumière les réussites et les bonnes pratiques.

Une grille d'indicateurs sera à renseigner par les porteurs de projet retenus à l'issue de cet AAP.

Le porteur de projet et le service de l'Etat en charge du suivi sélectionnent ensemble les indicateurs pertinents pour l'action, et en fixent les objectifs chiffrés.

Au terme de l'action, le porteur y renseigne les valeurs réalisées.

4 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Public primo-arrivant signataire du CIR (dont les réfugiés bénéficiaires de la protection internationale),
- Conformité aux axes et aux problématiques définies par l'AAP,
- Complémentarité avec les prestations de l'OFII,
- Qualité du partenariat et des collaborations,
- Expertise,
- Couverture territoriale de l'action à préciser impérativement : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les communes et zones rurales dans lesquelles s'inscrivent les actions doivent être clairement indiqués dans la description de l'action.

5 - DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention sont transmises au service de l'Etat départemental ou régional, en fonction du contenu du projet, en conformité avec les problématiques identifiées dans le présent appel à projets.

Chaque demande est composée des pièces suivantes :

- un dossier complet de demande de subvention n°12156*05 (nouveau formulaire 2017) téléchargeable à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- la fiche bilan 2018 jointe à cet AAP

Les dossiers seront adressés par voie de messagerie aux référents régionaux et départementaux pour le 20 mars 2019 au plus tard.

La liste des référents départementaux et régionaux auxquels doit être adressée la demande de subvention est disponible ci-dessous.

6 LISTE DES REFERENTS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

DDCSPP de l'Ariège		
marta.arniella-alonso@ariego.gouv.fr cynthia.clovis@ariego.gouv.fr	05 61 02 43 60 05 61 02 43 62	DDCSPP de l'Ariège / Service Politiques sociales / 9 rue du lieutenant Paul Delpech 09 000 Foix
DDCSPP de l'Aude		
melanie.testory@aude.gouv.fr firoze.hafeji@aude.gouv.fr	04 34 42 90 32 04-34-42-90-31	DDCSPP de l'Aude / Cité administrative – Place Gaston Jourdanne – 11807 Carcassonne
DDCSPP de l'Aveyron		
ddcspp-lce@aveyron.gouv.fr Sandrine BOSSE Martine MERLE	05 65 73 52 26 05 65 73 52 27	DDCSPP de l'Aveyron / 9 rue de Bruxelles – BP 3125 / 12031 RODEZ Cedex 9
DDCS du Gard		
pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr	04 30 08 61 70	DDCS du Gard / BP 39081 1120, route de saint Gilles 30972 NIMES Cedex 9
Préfecture de Haute-Garonne		
pref-politique-ville@haute-garonne.gouv.fr	Geneviève SOULAGES 05 34 45 38 14 Ginette ARTIS 05 34 45 38 88	Préfecture de la Haute-Garonne / 1 place Saint Etienne / 31038 Toulouse Cedex 09
DDCSPP du Gers		
ddcspp-solidarite@gers.gouv.fr Claudine MONTREJEAU		DDCSPP du Gers / Cité administrative, place de l'ancien Foirail, 32 020 Auch cedex 9
DDCS de l'Hérault		
jocelyne.gautry@herault.gouv.fr jeanne.arthaud@herault.gouv.fr carole.davila@herault.gouv.fr	04 67 41 72 03 07 72 30 29 19 04 67 41 72 11 04 67 41 72 59	DDCS 34 / Rue Serge Lifar, CS 97 938 – 34 184 Montpellier Cedex 4
DDCSPP du Lot		
ddcspp@lot.gouv.fr solenn.kervegan@lot.gouv.fr daniele.camsusou-laduguie@lot.gouv.fr	05 65 20 56 00 05 65 20 56 46 05 65 20 56 43	DDCSPP du Lot / Cité sociale - 304 rue Victor Hugo –CS80228 - 46004 CAHORS cedex 9
DDCSPP de la Lozère		
sylvie.jolibert@lozere.gouv.fr monique.teissier@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 41 04 30 11 10 45	DDCSPP de la Lozère / Cité administrative – 9, rue des Carmes BP 134 – 48005 MENDE cedex
DDCSPP des Hautes-Pyrénées		
florence.bernard@hautes-pyrenees.gouv.fr melody.malpel@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 52 / 05.62.46.42.51	DCSPP des Hautes-Pyrénées / Cité administrative Reffye Amiral Courbet 65000 TARBES

DDCS des Pyrénées Orientales		
martine.tolosa@pyrenees-orientales.gouv.fr danielle.benet@pyrenees-orientales.gouv.fr sylvie.recoulat@pyrenees-orientales.gouv.fr	Référénte: 04 68 35 72 13 Responsable du pôle cohésion sociale : 04 68 35 72 10 Référénte : 04 68 35 72 21	DDCS des Pyrénées Orientales 16 bis, cours Lazare-Escarguel BP 89130 66020 Perpignan Cedex
DDCSPP du Tarn		
anne.philippe@tarn.gouv.fr bernard.cremon@tarn.gouv.fr dominique.arenas@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 77	DDCSPP du Tarn / 18 avenue maréchal Joffre – 81013 Albi cedex 9
DDCSPP du Tarn et Garonne		
chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr david.dupuy@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 09 05 63 21 18 54 05 63 21 18 60	DDCSPP du Tarn et Garonne 140 avenue Marcel Unal / 82 000 Montauban
DRJSCS Occitanie		
daniele.garcia@drjscs.gouv.fr Nadia TEMPERE Veuillez indiquer systématiquement dans l'objet du mail l'intitulé suivant : AAP INTEGRATION 2019	05 34 41 73 38 05 34 41 54 76	DRJSCS Occitanie / 5 rue du Pont de Montaudran / BP 7009 – 31068 Toulouse Cedex

7 – CALENDRIER

8 février 2019	Publication et diffusion de l'appel à projets
20 mars 2019	Date limite de réception des dossiers
17 avril 2019	Diffusion des résultats de l'AAP auprès des opérateurs

ANNEXE 1

Répartition départementale des primo-arrivants en Occitanie

Départements de la Région OCCITANIE	Nombre de primo-arrivants signataires du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) et du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)		
	Nombre CAI/CIR 2014/2018	Nombre CAI/CIR 2018	Proportion en %
9 - Ariège	975	176	3%
11 - Aude	1654	319	5%
12 - Aveyron	793	184	3%
30 - Gard	3323	567	9%
31 - Haute - Garonne	10181	2058	34%
32 - Gers	785	167	3%
34 - Hérault	5792	1206	20%
46 - Lot	690	188	3%
48 - Lozère	283	56	1%
65 - Hautes-Pyrénées	1098	241	4%
66 - Pyrénées orientales	1784	307	5%
81 - Tarn	1680	312	5%
82 - Tarn et Garonne	1458	279	5%
TOTAL OCCITANIE	30496	6060	100%

ANNEXE 2 : Le Cadre européen commun de référence : CECR

CADRE EUROPEEN COMMUN DE REFERENCE POUR LES LANGUES Niveaux communs de compétences – Échelle globale (Conseil de l'Europe 2001) http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/source/Framework_FR.pdf

C2 Maîtrise	Comprend sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Restitue faits et arguments (écrits et oraux) en les résumant de façon cohérente. S'exprime spontanément, très couramment et de façon précise (fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes).
C1 Autonome	S'exprime spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Utilise la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. S'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée.
B2 Avancé ou utilisateur indépendant	Comprend le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Communique avec spontanéité et aisance. S'exprime de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émet un avis sur un sujet d'actualité et expose les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.
B1 Niveau seuil	Comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Se débrouille dans la plupart des situations rencontrées. Discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt (raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée).
A2 Intermédiaire ou de survie	Comprend des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
A1 Introductif Découverte	Comprend et utilise des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.
A1.1 (Hors CECRL- d'après Beacco, Ferrari, Lhote, Tagliante, 2005)	Peut comprendre quelques expressions familières et quotidiennes utilisées dans des situations de communication très récurrentes ainsi que des énoncés très simples visant à satisfaire certains besoins concrets de la vie sociale ; il peut en utiliser certains. Peut s'identifier et répondre à des questions concernant, par exemple, sa nationalité, son âge, son état civil, sa profession, son lieu d'habitation... et, éventuellement, poser lui-même des questions de ce type à quelqu'un de non totalement inconnu ou dans une interaction administrative ou de service prévisible. Peut participer à une interaction ordinaire, au moins partiellement, au moyen d'énoncés simples (centrés sur un ou deux mots), en ayant aussi recours à sa langue première ou à d'autres langues acquises, si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif et bienveillant.

ANNEXE 3 : Liste des centres de ressources régionaux et départementaux

Centres de ressources régionaux

Carif Oref Occitanie : <http://illettrisme-analphabetisme.atout-metierslr.fr/>

Immeuble Georges V - 185 Bis - Allée du nouveau Monde - 34000 Montpellier

Tél : 04 67 13 20 80 –

Référente : Laurianne BORDES : Lauriane.bordes@cariforefoccitanie.fr

Téléphone direct : 04 67 73 00 37

GIP Ressources et Territoires <http://www.ressources-territoires.com/>

Référente : Nicole ROUJA : nrouja@ressources-territoires.com

Centre Hospitalier Marchant, 134 Route d'Espagne, 31035 TOULOUSE

Tél: [05 62 11 38 34](tel:0562113834)

Centres de Ressources Illettrisme et Apprentissage de la langue

Aude	CREPA Référente : Corinne RAVON	FAOL CAMPUS -17 quai Riquet 11000 CARCASSONNE	c.ravon@ligue11.org 04 68 72 59 36
Gard	CEREGARD Référente : Carol DOLADILLE	97 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord 30000 NIMES	http://www.ceregard.fr ceregard@orange.fr 04 66 21 24 68
Hérault	CRIA 34 - Référente : Magali BORT	121 rue d'Athènes – 34000 MONTPELLIER	04 67 83 59 82 contact@cria34.fr
Lozère	CRIA 48 Référente : Marie HAAG	12 avenue du Père Coudrin 48000 MENDE	crialozere@gmail.com 04 66 44 06 77
Pyrénées Orientales	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 66 Référente : Hélène GIROU	1 rue Michel Doutres 66000 PERPIGNAN	http://pedago66.fr/cria66/ cria66@ac-montpellier.fr 04 68 08 11 11
Ariège Aveyron Haute – Garonne Gers Lot Hautes Pyrénées Tarn Tarn et Garonne	RESSOURCES ET TERRITOIRES Référente : Nicole ROUJA	Centre Hospitalier Marchant, 134 Route d'Espagne, 31035 TOULOUSE	http://www.ressources-territoires.com/ nrouja@ressources-territoires.com Tél: 05 62 11 38 34

ANNEXE 4 : Les points d'orientation et d'accueil (PAO)

Les points d'accueil et d'orientation (PAO) ont été mis en place à titre expérimental en 2015 et sont développés à l'échelon départemental pour orienter les primo-arrivants vers l'ensemble des offres d'accompagnement existantes et vers les services et dispositifs publics de droit commun. Ce dispositif a vocation à être essaimé dans l'ensemble des départements de la région. Le dispositif doit permettre la mise en œuvre d'un parcours depuis le premier accueil organisé par l'OFII vers les structures de droit commun, et pour tous les primo-arrivants signataires du CAI ou du CIR depuis moins de cinq années.

Les PAO sont portés par des structures associatives et fonctionnent dans le cadre d'un réseau régional accompagné par l'animateur régional Cofrimi. Il est en charge de l'appui, l'animation et la formation des PAO.

Les PAO adhèrent en 2019 à une charte qui pose le cadre de leur mission. Les PAO sont généralistes et orientent vers les dispositifs de droit commun et actions existants. Ils s'appuient sur un annuaire recensant l'offre disponible localement.

Les missions des PAO sont les suivantes :

- 1 – Informer et orienter les personnes primo-arrivantes vers les services publics et les organismes susceptibles de proposer un accompagnement aux droits, à l'emploi, au logement, à la santé, parentalité.
- 2– Organiser des informations collectives sur les droits sociaux auprès des publics primo-arrivants pour répondre aux questions récurrentes, identifier les éventuelles difficultés rencontrées dans l'accès au droit commun et faire remonter les problématiques auprès des services publics des territoires.
- 3 – Suivre les parcours des primo-arrivants via le logiciel PAPPU.

Cela suppose concrètement de :

- Désigner une personne référente au sein des PAO, chargée d'informer les personnes primo-arrivantes (personne référente pour l'OFII et les partenaires),
- Accueillir téléphoniquement mais surtout physiquement les primo-arrivants de façon individualisée, en veillant à proposer des permanences pour couvrir le territoire,
- Actualiser un annuaire des services et des dispositifs existants en indiquant les contacts privilégiés et personnalisés.